

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](tel:0467077335)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere** .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Trouver les avis de marchés publics

Plusieurs méthodes permettent de rechercher des avis de marchés publics publiés. Consulter les publications ou les sites spécialisés, examiner la plateforme Place ou les profils d'acheteurs ou encore mettre en place une veille électronique sont autant de possibilités.

S'informer sur les projets d'achats publics

Les entreprises peuvent consulter les **projets d'achats de la fonction publique**.

Un projet d'achat public est une **perspective** d'achat public. Elle est susceptible d'évoluer à tout moment jusqu'à la publication d'un appel d'offres sur un site dédié.

Les acheteurs publics (État, établissements publics, hôpitaux et collectivités territoriales) peuvent décider de publier leurs projets d'achats sur le portail de consultation APProch. Il est **ouvert gratuitement** aux entreprises et aux acheteurs publics.

- Consulter les projets d'achats publics (APProch)

Consulter les publications et sites spécialisés dans les marchés publics

En fonction des types de marchés et de leur valeur, les acheteurs publics doivent publier plus ou moins largement leur avis de marché. Cela permet de garantir un accès équitable à l'information de toutes les entreprises.

Les acheteurs publics ont obligation de publier leurs avis de marchés à partir de 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à partir de 100 000 € HT pour les marchés de travaux. S'il s'agit d'un achat innovant, il n'y a pas de publicité obligatoire jusqu'au seuil de 100 000 € HT.

Attention

Le seuil de 100 000 € pour les marchés de travaux est un seuil temporaire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Lorsque la valeur du marché est comprise entre 90 000 € HT (ou 100 000 € HT pour les marchés de travaux) et les seuils européens, la publicité du marché se fait la plupart du temps au BOAMP **ou** dans un *Shal*. Une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) peut également être faite par l'acheteur public s'il le souhaite.

Au-delà des seuils européens, la publicité est obligatoire au BOAMP **et** au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Règles de publicité selon le montant du marché et la nature de l'acheteur

Montant du marché	Type d'acheteur	Publicité	Support
Moins de 40 000 HT €	Tous	Pas obligatoire	Libre
Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT (100 000 € pour un marché de travaux)	Tous	Libre choix des moyens de publicité	Shal Profil acheteur Autre
Entre 90 000 € HT (100 000 € pour un marché de travaux) et les seuils européens	État Établissement public Collectivités territoriales Établissements publics locaux	Obligatoire	BOAMP ou Shal Profil acheteur Autre
Entre 90 000 € HT (100 000 € pour un marché de travaux) et les seuils européens	Autres acheteurs	Libre choix des moyens de publicité	Shal Profil acheteur Autre
À partir des seuils européens	Tous	obligatoire	JOUE BOAMP Shal Profil acheteur Autre

À savoir

Pour connaître les seuils européens ou de procédure formalisée, vous pouvez vous reporter à la fiche dédiée.

Il est possible de consulter les **publications et sites dédiés** aux annonces de marchés publics sur les sites suivants : BOAMP qui est accessible en ligne

- Consulter le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

Support habilité à recevoir des annonces légales (SHAL) : il existe une liste des journaux d'annonces légales Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

À noter

Il existe un modèle d'avis pour les marchés publics à partir de 90 000 € HT.

Examiner les plateforme Place et les « profils d'acheteurs »

L'entreprise peut consulter la plateforme Place et les plateformes de dématérialisation des acheteurs publics appelées «profils d'acheteurs ».

À savoir

Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur ou égale à 40 000 € HT et pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 100 000 € les acheteurs publics passent obligatoirement par des plateformes dématérialisées.

Place, plateforme de dématérialisation des procédures de marché de l'État

Place est la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La publication sur Place est obligatoire pour les marchés de l'Etat à partir de 40 000 € HT .

Elle permet aux entreprises de consulter et de répondre aux marchés de l'État (administration centrale, directions départementales ou régionales, établissements publics, autorités administratives indépendantes).

- Plateforme des achats de l'État (PLACE)

Profils d'acheteurs, plateforme de dématérialisation des acheteurs publics

Le profil d'acheteur est un site dématérialisé auquel l'acheteur public a recours pour réaliser ses achats publics. C'est en d'autres termes une « salle des marchés » ou une « place de marchés » virtuelle.

Les acheteurs publics (collectivités locales, établissements publics locaux, etc.) ont l'obligation d'avoir un profil d'acheteur. Ils peuvent aussi s'associer pour constituer à plusieurs une plateforme commune.

Cette plateforme doit être **accessible gratuitement** et proposer les **fonctionnalités** suivantes :

- Publication et consultation des avis de marchés
- Mise à disposition des documents de la consultation du marché (anciennement appelé dossier de consultation des entreprises ou DCE)
- Dépôt des candidatures et des offres
- Questions/réponses avec les acheteurs
- Messagerie sécurisée pour la notification des marchés
- Publication des données essentielles des marchés publics (données sur les attributions de marchés)

Chaque région dispose d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Les départements ou communautés d'agglomérations et de communautés de communes mettent à la disposition leurs propres profils d'acheteurs (par exemple : Territoires Numériques, maximilien.fr).

À savoir

Les documents de la consultation sont mis à disposition sur un profil d'acheteurs si le marché dépasse 40 000 € hors taxes.

Mettre en place une veille électronique des avis de marché

Les entreprises peuvent mettre en place une veille pour mieux cibler les avis de marché public qui leur correspondent. Cette veille peut porter sur une zone géographique limitée ou sur un secteur d'activité.

Les journaux d'annonces légales, le site officiel de l'Union européenne (ted.europa.eu), la plateforme Place et certains profils d'acheteurs permettent d'enregistrer des critères de recherche pour sélectionner les avis de marchés.

Le **site boamp.fr** propose une **veille personnalisée** et gratuite. Il est possible de paramétrer des alertes pour recevoir quotidiennement par courrier électronique les nouveaux avis publiés :

- Consulter le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

De même, les **profils d'acheteurs** proposent un système d'alerte. Les abonnés reçoivent des mails avec les nouvelles annonces correspondant à leurs critères de recherche. Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, le profil d'acheteur présente l'avantage de regrouper dans un même endroit la publicité et les documents de la consultation qui comprennent des informations plus complètes.

Des **sociétés privées** proposent un **service payant de veille** commerciale. Elles se procurent les documents de la consultation et les fournissent à leurs clients. Elles proposent aussi parfois un service en ligne de recherche d'avis de marchés publics

Suivre le site internet institutionnel des acheteurs publics

Les entreprises peuvent également se rendre sur le site institutionnel des acheteurs publics.

En effet, certains acheteurs publics utilisent leur site internet pour publier les éléments suivants :

Liste des procédures en cours

Liste des marchés conclus l'année précédente

Lien vers leur profil d'acheteurs

Ce n'est cependant pas une obligation.

De plus, cette méthode d'information oblige les opérateurs économiques à vérifier le site internet ou le profil d'acheteurs de chaque organisme public, sans être sûrs d'y trouver un avis de marché les concernant.

Marchés publics

Questions – Réponses

- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Remettre la réponse à un marché public et échanger avec l'acheteur public

Pour en savoir plus

- APProch : portail de consultation des projets d'achats publics
Source : Ministère chargé de l'économie
- Service d'alerte sur le site du BOAMP
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Liste des journaux d'annonces légales à Paris
Source : Greffe du tribunal de commerce de Paris
- Modèle d'avis pour les marchés publics à partir de 90 000 € HT
Source : Legifrance

Services en ligne

- Consulter les projets d'achats publics (APProch)
Formulaire
- Consulter le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)
Téléservice
- Recherche des supports habilités à publier des annonces légales par département
Téléservice
- Consultation des marchés publics européens
Téléservice
- Plateforme des achats de l'État (PLACE)
Téléservice

Textes de référence

- Code de la commande publique : article L2131-1
Publicité préalable
- Code de la commande publique : article L2132-2
Dématérialisation des communications et échanges d'informations
- Code de la commande publique : articles R2132-1 à R2132-6
Mise à disposition des documents de la consultation
- Code de la commande publique : articles R2131-12 et R2131-13
Avis de marché pour certains marchés passés selon une procédure adaptée
- Code de la commande publique : articles R2131-16 à R2131-17



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00